BUDGET GÉNTÉRATI

GESTION 1979-1980



LOI Nº 79-61 DU 25 JUIN 1979 PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1979 - 1980

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en séance du vendredi 8 juin 1978, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE. - VOIES ET MOYENS

Article premier. — Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1979-1980 est arrêté comme suit :

Ressources:		Charges:		
— Dette publique	18.800.000.000	» — Dette publique	27.800.000.000	>
— Recettes ordinaires	106.000.000.000	🗸 — Dépenses ordinaires	104.000.000.000	> 4
 Recettes extraordinaires 	24.000.000.000	» — Dépenses en capital	17.000.000.000	»
— Prêts et avances	4.881.900.000	» — Prêts et avances	3.850.000.000	>
Total	153.681.900.000	» Total	152.650.000.000	>

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant global de quinze milliards de francs (15.000.000.000).

Ces emprunts pourront être contractés tant sur les marchés financiers étrangers qu'auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

En ce qui concerne les emprunts contractés sur les marchés financiers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers, leurs conditions seront fixées soit par conventions à passer avec les organismes financiers, soit par décret.

Les conventions et décrets visés à l'alinéa ci-dessus pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront, en tant que le besoin, dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

DEUXIÈME PARTIE. - BUDGET GÉNÉRAL

I. - RESSOURCES

Art. 3. — Les ressources sont arrêtées à la somme de cent trente milliards de franc	s (130.000.000.0	00).
a) Recettes ordinaires :		
Chapitre 012		
Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	19.900.200.000	>
Chapitre 014		
Impôts fonciers	762.000.000	>
Chapitre 016		
Autres impôts directs	37.000.000) >
Chapitre 021		
Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation	47,000.000.000	>
Chapitre 022		
Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation	5.000.000.000	>
Chapitre 023		
Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	11.917.000.000	30
Chapitre 024		
Taxes générales sur les transactions et taxes à la production	16.500.000.000	>

Chapitre 031		
Droits d'enregistrement	2.862.000.000	>
Chapitre 032		
Droits de timbre	1.751.000.000	>
Chapitre 033		
Taxes pour services rendus	120.000.000	>
Chapitre 041		
Revenus du domaine immobilier	75.000.000	>
Chapitre 042		
Revenus du domaine forestier	200.000.000	>
Chapitre 043		
Revenus du domaine minier	10.000.000	>
Chapitre 044		
Revenus du domaine mobilier	40.000.000	>
Chapitre 045		
Revenus des valeurs mobilières	45.000.000	*
	10.000.000	,
Chapitre 051 Recettes des exploitations industrielles	80.000.000	
	30.000.000	
Recettes diverses des services	900 000 000	Carrer .
	200.000.000	>
Chapitre 053	000 000 000	
Produits divers et accidentels	200.000.000	>
Chapitre 061		
Contributions et participations d'Etats à la Zone franc	40.000.000	>
Chapitre 065		
Contributions et participations d'établissements publics	20.000.000	>
Chapitre 066		
Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers	41,000,000	
-	41.000.000	
Total des recettes ordinaires	106.000.000.000	>
b) Recettes extraordinaires.		
Prélèvement pour le budget d'équipement	1.500.000.000	>
Chapitre 091		
Emprunts	15.000.000.000	>
Chapitre 092		
Subvention de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix	7.500.000.000	>
Total des recettes extraordinaires	24.000.000.000	>
Total général des recettes	130.000.000.000	>
II CHARCES		

II. - CHARGES

Art. 4. — Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de cent trente milliards de francs (130.000.000.000).

a) DEPENSES ORDINAIRES :

TITRE PREMIER
DETTE PUBLIQUE

...

Chapitre 120				
Dette viagère			41.171.000	>
Total du titre premier	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		141.171.000	>
TITRE II				
Pouvoirs publics				
Présidence de la République				
Chapitre 211. — Personnel	489.307.000	>		
— 212. — Matériel	712.865.000	>		
— 213. — Entretien	18.000.000	>		
— 215. — Dépenses diverses	90.520.000	>		
— 216. — Dépenses spéciales	580.000.000	>		
			1.890.692.000	>
Assemblée nationale:		5		1
Chapitre 221 Personnel	617.185.000	2		
200	491.795.000	>		
— 223. — Entretien	58.541.000	>>		
— 224. — Transfert	275.800.000	>		
— 225. — Dépenses diverses	225.000.000	>		
		-	1.669.321.000	>
Cour suprême:				
Chapitre 241. — Personnel	181.997.000	>		
— 242. — Matériel	45.649.000	>		
— 245. — Dépenses diverses	5.000.000	3		
		<i>er</i>	232.646.000	
Conseil économique et social			202.010.000	*
Chapitre 231. — Personnel	07 740 000			
— 232. — Matériel	37.519.000	30		
	71.873.000	>	109.392.000	,
			105.552.000	
Total du titre II			3 902 051 000	
3			5.302.031.000	
TITRE III				
MOYENS DES SERVICES				
SECTION 1 rd . — Action administrative gé:	NÉRALE.			
				7
200 35-45-53	268.302.000	2		
	642.206.000	>		
- 303. — Entretien	13.000.000	>		
ove — mansiere	210.000.000	>	1 100 700 000	
Ministère des Affaires étrangères :		-	1.133.508.000	>
Marie Control of the	22.20			
Chapitre 311. — Personnel	824.479.000	>		
- 312 Matériei	799.966.000	>		
- 313. — Entretien	220.604.000	>		
- 315. — Dépenses diverses	197 008 000	>		
	127.000,000	D	7.745.411.000	
		7	7.749.411.000	3

Ministère des Forces armées.				
Chapitre 321. — Personnel		>		
— 322. — Matériel		>		
— 323. — Entretien	409.000.000	>		
— 324. — Transfert	57.835.000	>		
			13.163.075.000	>
Ministère de l'Intérieur :				
Chapitre 3S1. — Personnel	6 630 411 000	>		
Chaptere 351. — Personnel	1 994 904 000	"		
— 332. — Matériel		>		
— 335. — Dépenses diverses	10.000.000	D	*8.544.705.000	>
			8 868 738 000	
Ministère de la Justice :			5010	
Chapitre 341. — Personnel	927.922.000	>		
— 342. — Matériel	157.449.000	>		
— 343. — Entretien	18.000.000	3		
— 344. — Transfert	5.327.000	>		
— 345. — Dépenses diverses	86.135.000	×		
- 545. — Depenses diverses			1.194.834.000	>
1 UF at the Teconoil :			1 194 833 00	
Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail :	000 000 000			
Chapitre 351. — Personnel	238.020.000			
— 352. — Matériel	53.309.000	>		
— 355. — Dépenses diverses	740.000	>>	000 000 000	
		-	- 292.069.000	2
Ministère des Finances et des Affaires économiques :				
Chapitre 361. — Personnel	3.521.132.000	20		
000 07 10 1 1	709.710.000	25		
- 362. — Materiel	32.682.000	35		
- 364. — Transfert	658.751.000	35		
— 365. — Dépenses diverses	000.101.000		- 4.922.275.000	>
Ministère de l'Information et des Télécommu il cations :				
Chapitre 371. — Personnel	153.920.000	2		
_ 372. — Materiel	128.148.000	2		
— 374. — Transfert	865.059.000	25-	The same of the sa	
		_	- 1.147.127.000	>
Secrétariat d'Etat au Budget:				
Chapitre 381. — Personnel	490.691.000	>		
— 382. — Matériel	78.512.000	>		
— 502. — Materiel			- 569.203.000	>>
Total de la section 1°			29 712 207 000	
Total de la section 1		• • •		
SECTION II Action Economiqu	P.			
SECTION II. — Metton sectioning				
Ministère du Plan et de la Coopération :				
Chapitre 401 — Personnel	126.315.000	2		
- 402 - Matériel	36.006.000	>		
			162.321.000	>
Miniatara da l'Equipament				
Ministère de l'Equipement :	1.920.925.000	2		
Chapitre 411. — Personnel	736.283.000	-		
, 412. — Matériel		2		
- 413. — Entretien	75.000.000	3>		
414 Transfert	1.480.320.000	>	- 4.212.728.000	N.
			1,412,120,000	

Ministère du Développement rural :			
Chapitre 421. — Personnel	454	>	
— 422. — Matériel	365.756.000	D .	
— 424. — Transfert	61.704.000	>	
— 425. — Divers	125.000.000	>	
Miles Alexander No. D. Co. J.		3.069.19 6 .000	>
Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat :	100 XXII 02000 1500		
Chapitre 441. — Personne!	146.133.000	>	
- 442. — Matériel - 444. — Transfert	55.395.000	>	
THE TRANSPORT	173.538.000	275 066 000	
Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique :		375.066.000	3
Chapitre 451. — Personnei	101 010 000		
- 452. — Matériel		>	
— 454. — Transfert	51.906.000	>	
IVI. — ITAKOLEH	1.287.666.000	>	
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environne-		- 1.503.591.000	>
ment :			
Chapitre 461. — Personnel	1.091.856.000		
— 462. — Matériel		» + 295 917 000	
		1.296.017.000	
Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts			,
Chapitre 471. — Personnel	745,195,000	>	
— 472. — Matérie!	200.361.000	D	
		945.556.000	>
Total de la section II		11.564.475.000	>
			-
		11 564 470 000	Director.
SECTION III. — Action culturelle et se	OCIALE.	11 564 470 000	Dayle.
SECTION III. — ACTION CULTURELLE ET 30 Ministère de l'Education nationale:	OCIALE.	11 564 470 000	200
Ministère de l'Education nationale:		11 564 470 000	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000	11 564 470 000 *	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel 1 — 502. — Matériel 1	4.469.543.000 1.679.493.000	11 564 470 000 *	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel 1 — 502. — Matériel 504. — Transfert	4.469.543.000 1.679.493.000	11 564 470 000 * * * * * * * * * * * * * * * * * *	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000	> >	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000	> >	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000	> >	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000	> >	
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000	> >	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000	> > 17.936.062.000	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000	> > 17.936.062.000	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000	3 3 3 4 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000	3	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000	3	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000	3	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000	3	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000	3	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 270.228.000	3 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000 3 4 5 5.680.421.000 3 5 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 270.228.000 185.342.000	* 17.936.062.000 5.680.441.000 1.000.928.000 * * * * * * * * * * * *	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 270.228.000 185.342.000	3 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000 3 4 5 5.680.421.000 3 5 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 270.228.000 185.342.000	3 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000 3 4 5 5.680.421.000 3 5 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 4.025.597.000 2.310.892.000	3 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000 3 4 5 5.680.421.000 3 5 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	,
Ministère de l'Education nationale: Chapitre 501. — Personnel	4.469.543.000 1.679.493.000 1.787.026.000 1.041.983.000 342.512.000 4.295.946.000 552.801.000 395.073.000 52.154.000 270.228.000 185.342.000 4.33.940.000 4.025.597.000	3 17.936.062.000 3 3 3 5.680.441.000 3 4 5 5.680.421.000 3 5 6 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	,

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine :				
Chapitre 551. — Personnel	687.654.000	2		
— 552. — Matériel	109.995.000	>		
	103.333.000		797.649.000	>
Secrétariat d'Etat au Tourisme :			1011010100	
TOTAL CONTROL OF THE PROPERTY	155 567 000			
Chapitre 561. — Personnel	155.567.000	>		
— 562. — Matériel	126.514.000	*		
— 564. — Transfert	30.000.000	>	312.081.000	-
Ministry of RA-Ray design			312.001.000	>
Ministère de l'Action sociale :	004 000 000			
Chapitre 571 Personnel	204.232.000	>		
— 572. — Matériel	47.797.000	*		
— 574 Transfert	63.983.000	>		
			316.012.000	>
Secrétariat d'Etat à la Condition féminine :				
Chapitre 581. — Personnel	73.211.000	2		
— 582. — Matériel	22.278.000	>		
	70.000.000	3-		
to the second se			165.489.000	>
Total de la section III			. 33.669.286.000	>
SECTION IV Dépenses communes de fonc	TIONNEMENT.			
Chapitre 601. — Personnel		200		
- 602. — Matériel		3		
		>		
— 603. — Entreties		>		
— 604. — Transfert		>		
— 605. — Dépenses diverses 1	1.624.247.000	2		
2 -			•	
Total de la section IV			. 18.010.810.000	>
Total du titre III			.101.956.778.000	>
Total des dépenses ordinaires			106.000.000.000	>
•				_
h) DEDENGES EN CADITAL .				

b) DEPENSES EN CAPITAL :

Sont ouverts:

— des autorisations de programme pour un montant de cent vingt milliards cinq cent trente huit millions neuf cent quatre vingt onze mille francs (120.538.991.000) répartis conformément à l'annexe III.

— des crédits de paiement pour un montant de vingt quatre milliards de francs (24.000.000.000) répartis conformément au tableau ci-après :

Secteurs	Titre des secteurs	Crédits de paiement
2-800 2-810 2-820 2-830 2-840 2-850 2-860 2-870 2-880 2-890	Etudes générales et recherches scientifiques Hydraulique Production végétale Production non agricole Transports et télécommunications Equipements sociaux et communautaires Equipements administratifs Investissements financiers, monnaie et crédit Opérations à objectifs multiples Autres opérations en capital Report	1.108.000.000 $1.288.500.000$ $533.000.000$ $386.500.000$ $1.369.500.000$ $5.040.000.000$ $1.941.000.000$ $9.328.500.000$ $70.000.000$ $35.000.000$
	Soit un total de	24.000.000.00

Total général	des charges:		
- Dépenses ordinaires		106.000.000.000	3
Dépenses en capital .		24.000.000.000	>
	Total	130.000.000.000	D

TROISIEME PARTIE. - COMPTES ET FONDS SPECIAUX

- Art. 5. Sont ouverts dans les écritures du trésorier général les comptes d'affectation spéciale ci-après :
 - 1° Fonds d'action à l'enfance déshéritée.
 - Ce compte est alimenté en recettes par :
 - une subvention du budget général;
- le produit des subventions, dons et legs qui pourraient éventuellement être consentis par des personnes physiques ou morales ou par des organismes philanthropiques, nationaux ou étrangers.

En dépenses le compte décrit :

- les opérations liées à l'enfance déshéritée, à l'enfance délinquante, aux orphelins, aux handicapés physiques.
 - 2° Fonds d'action de la femme.

Le compte est alimenté en recettes par :

- une subvention du budget général ;
- le produit des subventions, dons et legs qui pourraient éventuellement être consentis par des personnes physiques ou morales ou par des organismes philanthropiques, nationaux ou étrangers.

En dépense le compte décrit :

- les diverses actions intervenues pour la promotion de la femme.

Les modalités de fonctionnement de ces comptes seront fixées ultérieurement par des arrêtés du ministre chargé des Finances.

- Art. 6. L'article 5 de la loi n° 74-16 du 24 juin 1974 portant loi de finances pour l'année financière 1974-1975 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :
- « Est ouvert dans les écritures de la Trésorerie générale le compte spécial intitulé : Caisse autonome d'Amortissement ». (C.A.A.).

Ce compte est alimenté en recettes par :

- 65 % de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires;
- le produit de la taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés instituée par la loi n° 76-93 du 21 août
 1976 instituant un Code général des Impôts.
- le produit des redevances perçues sur la B.C.E.A.O. tel que défini à l'article 67-2° des statuts de la B.C.E.A.O. et cela dans la mesure où ce produit ne fait pas l'objet d'une affectation différente sur décision des Etats membres de l'UMOA;
 - les intérêts perçus au titre des placements de fonds ;
- le produit de la taxe sur les transferts de capitaux à destination d'Etats autres que ceux de l'UMOA.
 - les intérêts perçus sur les obligations cautionnées.
 - le produit du prélèvement sur vente d'eau;
- le produit des versements pour remboursement ou pour provision faits à l'Etat par des tiers bénéficiaires d'emprunts souscrits par l'Etat à leur profit;
 - une subvention du budget général;
- en dépense, le compte décrit les amortissements et charges des intérêts afférents aux emprunts souscrits par l'Etat ou pour le compte de tiers
- Art. 7. Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1979-1980 sont évaluées à 41.333.503.000 francs.

Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1979-1980 s'élèvent à 41.333.000 francs,

Ces crédits sont répartis :

 — Dette publique
 27.800.000.000

 — Autres charges
 13.533.503.600

En application des dispositions de l'article 22, 3° alinéa de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dûs au personnel qui concourt a la réalisation des objectifs assignés aux comptes d'affectation spéciale ciaprès :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances;
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité;
- Services rétribués assurés par le personnel du corps national des sapeurs-pompiers
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes;
- Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte;
- Fonds national forestier:
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture.
- Art. 8. Le montant des découverts autorisés en 1979-1980 pour les comptes de commerce est fixé à 350.000.000 de francs.
- Art. 9. La charge des comptes de prêts pour l'année financière 1979-1980 est évaluée à 1.850.000.000 de francs.

Les charges se répartissent comme suit :

- Art. 10. La charge des comptes d'avances pour l'année financière 1979-1980 est évaluée à 2.000.000.000 de francs.

Les charges se répartissent comme suit :

- Avances à divers comptes et budgets 1.500.000.000 >
- Art. 11. Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval pour l'année financière 1979-1980 s'élèvent à 250.000.000 de francs.
- Art. 12. Compte tenu des dispositions ci-dessus, l'excédent des ressources des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 1.481,900.000 francs.

Le Président de la République est autorisé :

- 1° à procéder, dans les conditions fixées par décrets, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie;
- 2° à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cet organisme.

QUATRIEME PARTIE. - DISPOSITIONS DIVERSES

- Art. 13. Le taux du prélèvement sur la T.C.A. institué par la loi est fixé à 6,6 %.
- Art. 14. Le taux du prélèvement sur le droit fiscal et le droit de douane à l'importation institué par la loi modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes est fixé à 6 %.
- Art. 15. Le Président de la République est autorisé à accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant maximum de cinq milliards de francs (5.000.000.000).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 25 juin 1979. Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République : Le Premier Ministre, Abdou DIOUF.

ANNEXE

LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR DONT LES OPÉRATIONS SONT AUTORISÉES PAR LA LOI DE FINANCES 1979-1980

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DÉPENSES (en milliers de francs)	DÉCOUVERT AUTORISÉ (en milliers de francs)
I COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALB.			
Fonds national des reiraites	3,800,000	3.800.000	>>
Fonds national des reiraites	1.636.020	1.636.020	>
Autres investissements sur prêts étrangers	1.000.000	1.000.000	>
Frais de contrôle des organismes d'assurances	160.000	160.000	>
Fonds national forestier /		100.000	>
Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	400.000	400.000	>
Compte d'affectation des services rétribués assurés par le		65.000	
personnel des services de sécurité		400.000	
Participation des communes à la lutte contre l'incendie ./ Services rétribués assurés par le personnel du corps na		400.000	
tional des sapeurs-pompiers		20.000	>
Frais de contrêle des sociétés d'économie mixte	130.000	130.000	>
Caisse autonome d'amortissement (9 24.000.000	24.000.000	>
Caisse nationale des marchés administratifs	. 1.000.000	1 200 on 1.000.000	× 300.000
Fonds pour l'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme /.		2.250.000	>
Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture		50.000	>
Fonds d'aide aux sports	10.000000000000000000000000000000000000	70.000	>
Fonds d'aide à l'industrie cinématographique /		40.000	>
Fonds d'aide au monde rural		600.000	>
Fonds d'équipement des collectivités locales /	TOTAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF	4.000.000	>
Caisse de péréquation des prix du carburant		1.500.000	,
Fonds d'action de la femme		70.000	>
Fonds d'action à l'enfance déshéritée	The state of the s	42.483	>
Total		41.333.503	,
	41.000.000		
II. — COMPTES DE COMMERCE.			350.000
Fonds d'approvisionnement des magasins /	450 000	450.000	× 350.000
Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par l'armée	200,000	200.000	/ ,
Total	650.000	650.000	350.000
III. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.			
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement Sénégalo-Guinéen	250.000		,
Compte de règlement relatif à l'accord Sénégalo-Maurita-	/	300,000	,
	500.000	300.000	
nien de coopération entre services du Trésor	2.50.000	2.50.000	

gov or

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DÉPENSES (en milliers de francs)	DÉCOUVERT AUTORISE (en milliers de francs)
IV. — Comptes d'opérations monétaires.			
Comptes des pertes et bénéfices de change	200.000	200.000	>
Total	200.000	200.000	>
V. — COMPTES DE PRÊTS.			
a) Prêts aux établissements publics dont :]			
- Consolidation d'avances en prêts	147.000	,	
- Autres prêts	110.000	200.000	
b) Prêts aux collectivités secondaires dont : /	110.000		
- Consolidation d'avances en prêts	,		
- Autres prêts	24.000		,
c) Prêts aux organismes et particuliers dont :/	24,000		•
- Consolidation d'avances en prêts	500.000	450.000	
- Autres prêts	650.000	1.200.000	,
Total		1.850.000	,
VI Common of many			
VI. — COMPTES D'AVANCE.		f pris	-
a) Avances à un an : — à divers organismes et particuliers	4.050.000	1 50	
- à divers comptes et budgets	1.950.000	500.000	>
	1.500.000	1.500.000	>
Total	3.450.000	200.000	•
VII. — COMPTES DE GARANTIE ET D'AVAL.			
Comptes, de garantie et d'aval	200.000	200.000	,
RÉCAPITULATION			
Comptes d'affectation spéciale	41.333.503	41.333.503	300.00
Comptes de commerce	650.000	650.000	350.000
Comptes de régiement avec les Gouvernements étrangers	3.250.000	2.800.000	>
Comptes d'opérations monétaires	200.000	200.000	>
Comptes de prêts	1.431.000	1.850.000	>
Comptes d'avance	3.450.000	2.000.000	>
Comptes de garantie et d'aval	250.000	250.000	>
Total	50.565.403	49.083.503	650.000

ANNEXE II

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION

EST AUTORISÉE EN 1978-1979					
Organisme bénéficiaire	Nature de la taxe ou objet	Textes législatifs et réglementaires			
A. — Taxes à caractère économique. — Caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs	 Ordonnance n° 60-59 du 25 novembre 1960. Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961. 			
— caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Cotisations professionnelles sur les oléa- gineux.				
- Caisse de stabilisation des prix des	Prélèvement pour péréquation	 Décret n° 60-436 du 14 novembre 1960. 			
céréales et d'encouragement aux pro- ductions vivrières	Prélèvement pour péréquation	 Décret n° 60-418 du 23 novembre 1960. 			
— Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	Cotisations professionnelles, taxes sur les licences de pêche : amendes, saisies, transactions, confiscations, cartes de mareyeurs				
	Prélèvement pour péréquation	 Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977. Arrêté n° 5443 du 11-7-1955 Arrêté n° 603 du 21-1-1956 			
sucre		— Décret n° 69-918 du 25-7-1969.			
a colon	Taxe sur les tissus importés au Sénégal.	200			
- Caisse de soutien des prix du coton Caisse autonome d'amortissement .	Remboursement de la dette publique	 Loi de finances n° 74-10 du 24 juin 1974. Décret n° 74-779 du 20 juil- let 1974. 			
— Fonds national forestier	Ristourne sur redevances	 Loi de finances n° 73-35 de 16-6-1973. Loi de finances n° 76-50 de 12-6-1976, art. 7. Décret n° 76-913 du 23-9 1976. 			
— Caisse de péréquation des prix du carburant	Produit de la stabilisation sur les prix du carburant; produit de la plus-value sur stock; produit des excédents sur frais de transport; produit des béné- fices sur importations	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.			
Fonds d'équipement des collectivités locales	Produit des centimes additionnels à la taxe sur le chiffre d'affaires	 Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977. Arrêté n° 1224 du 25-1-78 			

Organismes bénéficiaires	Nature de la taxe ou objet	tes législatifs et réglementaires.
B. — Taxes à caractère social : — Comptes d'affectation des services ré- tribués assurés par le personnel des agents de sécurité	Rétribution au personnel des sapeurs- pompiers	9-6-1966,
Frais de contrôle des organismes d'assurances	Tous frais inhérents au contrôle des assurances et à la participation du Sénégal aux budgets des organismes internationaux d'assurances	
— Participation des communes à la lutte contre l'incendie	Contribution des communes à la lutte contre l'incendie	 Arrêté n° 10 950 du 29 septembre 1975. Loi rectificative de finances n° 72.01 du 1-2-1972.
		 Décret n° 69-134 du 12 février 1969. Arrêté n° 2243 du 4 mars 1972. Loi de finances n° 75-65 du 30 juin 1975. Décret n° 75-705 du 26 juin
— Frais de contrôle des sociétés d'écono- mie mixte	Jetons de présence dûs aux administra- teurs représentant l'Etat dans les Con- seils d'administration des sociétés	1975.
— Fonds pour l'amélioration de l'habitat	23 % de l'I.T.S.; 50 % de la C.F.E. et 10 % de la surtaxe sur les terrains bâtis	 Loi de finances n° 76-59 du 12-6-1976 et n° 77-67 du 4-6-1977. Arrêté n° 14769 du 10-12- 1977.
— Services rétribués assurés par le corps national des sapeurs-pompiers	Rétribution au personnel des sapeurs- pompiers	— Loi de finances n° 75-65 du 30-6-1975.
Fonds d'aide aux artistes et au déve- loppement de la culture	Prélèvement et dotation de l'Etat	XXXX - X - X - X - X - X - X - X - X -
— Fonds d'aide aux sports	Prélèvement et dotation de l'Etat, négoce sur les stades, etc	 Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Fonds d'aide à l'industrie cinémato- graphique sénégalaise	Dotation de l'Etat	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.

ANNEXE III

BUDGET D'INVESTISSEMENT - GESTION 1979-1980 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE PAR SECTEUR : BUDGET NATIONAL

Secteurs	Titre des secteurs	A. P.	Crédits de paiement			
			1977 - 1978	1978 - 1979	1979 - 1980	TOTAL
2800	Etudes générales et recherches scientifiques	4.590,15	606	1.225,15	1.108	2.939.1
2810	Hydraulique	8.754	1.698,5	2.828	1.288,5	5.815
2820	Production rurale	8.202	883	2.707	533	4.123
2830	Production non agricole	1.806	369	703	386,5	1.458,5
2840	Transports et télécommunications	5.402,8	2.486,5	1.423,3	1.369.5	5.279,3
2850 2860	Equipments sociaux et communautaires	25.745,9	2.663	4.939,25	5.040	12.642,2
2870	Equipements administratifs	32.071,641	4.190,5	4.905,3	1.941	11.036,8
	dit	23.637,5	5.008,5	9.269	9.328,5	23,606
2880	Opérations à objets multiples	150	80	>>	70	150
2890	Autres opérations en capital	50	15	>	35	50
	Report	9.900	>	7.000	2.900	9.900
	Total	120.308,991	18.000	35.000	24,000	77.000

ANNEXE IV

L'STE DES CHAPITRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR DOTÉS DE CRÉDITS ÉVALUATIFS.

I. — BUDGET GÉNÉRAL.

soul lin

Chapitre 110 : Provisions pour avalisés défaillants.

Chapitre 313: Article 1077. — Contributions au fonctionnement des organismes internationaux.

Chapitre 604 : Dépenses communes de transfert, à l'exception des articles 9720, 9730 et 9770.

Chapitre 605 : Article 9790. -- Frais d'expertise, de contentieux et d'études.

Article 9860. — Contribution du Sénégal aux dépenses d'assistance technique.

II. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.

1° Fonds national de retraite. ×

2º Caisse autonome d'an ortissément

ANNEXE V

ENSEMBLE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCES

I. Budget d'équipement	24.000.000.000	ø
II. Comptes d'affectation spéciale :		
— Autres investissements sur prêts étrangers	1.000.000.000	8
— Fonds nationl forestier	100.000.000	\$
- Fonds pour l'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme	2.250.000.000	5
- Fonds d'équipement des collectivités locales	4.000.000.000	>
Total	31.256.000.000	-

180.0,000 1200 0000 U